



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Féminine

---

### Réunion électronique du Mardi 3 Novembre 2020

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE, Nicole CONSTANCIAS,  
MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON

#### COMMUNIQUE

---

##### SUSPENSION DES COMPETITIONS DES LIGUES ET DISTRICTS

A la suite de l'annonce par le Président de la République des mesures sanitaires de confinement pour lutter contre la pandémie du COVID 19, la F.F.F. a pris la décision de suspendre l'ensemble des compétitions de Ligue, de District, des championnats nationaux du National 3, du National 2, de la D2 féminine, des Coupes de France masculine et féminine, et des championnats nationaux de jeunes (féminins et masculins) jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> décembre.  
Toutes les rencontres qui ne pourront se jouer durant cette période seront reportées à des dates ultérieures, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire....

*Vous pouvez prendre connaissance du communiqué de la FFF (en date du 29 octobre 2020) sur le site internet de la Ligue.*

#### DOSSIER

---

##### **R2 F (1<sup>ère</sup> phase) – Poule A**

##### **\* Match n° 23637.1 du 10/10/2020 : CLERMONT FOOT 63 (2) / A.S. CHADRAC :**

En réponse à la demande de report du match sollicité par l'A.S. CHADRAC pour raison de COVID 19, et après avoir pris connaissance de l'avis du référent Covid de la Ligue suite aux justificatifs présentés, la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

#### COURRIER

---

##### **\* C.S. AYZE**

Mail en date du 26 octobre 2020 informant que le club n'est plus en mesure d'assurer et d'assumer la sécurité sanitaire suite à la révélation de plusieurs cas contacts notamment dans l'encadrement.  
Pris note.

##### **\* VAULX OLYMPIQUE**

Présentant des cas Covid « positif » dans son effectif féminin, ce club a été contraint de déclarer forfait pour la rencontre de Coupe de France Féminine du 18/10/2020 contre l'A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE.

Conformément aux dispositions prévues dans cette situation, la Commission décide d'annuler l'amende (200 Euros) infligée pour ce forfait lors de sa réunion du 20 octobre 2020.

## **FORFAIT**

---

### **\* U18 F (1<sup>ère</sup> Phase) – Poule E**

Match n° 23871.1 du 28/10/2020 : **A.S. SILLINGY**

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'A.S. SILLINGY et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (forfait) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

## **AMENDES**

---

### **Forfait – Amende de 200 Euros**

Match n° 23871.1 – Forfait annoncé en U 18 F – Poule E : A.S. SILLINGY (513412)

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F..***

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Abtisse HARIZA,

Présidente Commission Sportive Féminine